



Publié le 29/07/2024

## **Démarchage abusif : prudence !**

**Actuellement, des entreprises essaient de réaliser des travaux dans les logements sans être missionnées par 3F. Il s'agit de démarchage abusif. Pour rappel, lorsqu'une entreprise de travaux intervient chez vous, vous serez toujours prévenus par 3F.**

Lors d'une intervention, ne signez jamais un devis et ne communiquez jamais d'informations personnelles (RIB...).

En cas de doute, contactez votre gardien ou le [service clientèle 3F](#).